

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de la carte Maestro

La carte Maestro est une carte bancaire internationale à autorisation systématique qui vous permet d'effectuer des retraits et de régler vos achats de biens ou de prestations de services en France et à l'étranger, tout en disposant de services d'assistance.

**COTISATION** Cotisation mensuelle susceptible d'être revue. Tout changement du montant de la cotisation vous est communiqué

au minimum 2 mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.

**PLAFONDS** Vos plafonds de retrait ou de paiement sont définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la

carte) ou sur 1 mois (du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois).

Pour connaître votre situation personnelle, reportez-vous aux conditions particulières de votre contrat porteur carte.

**RÉSEAU** D'ACCEPTATION Votre carte Maestro est acceptée chez la plupart des commerçants affichant le logo CB en France et le logo Maestro

à l'étranger et sur Internet

**ACHATS ET RETRAITS** Votre carte Maestro est une carte à autorisation systématique (le solde de votre compte est consulté à chaque opération et si votre compte n'est pas approvisionné, l'opération sera refusée) et à débit immédiat (vos paiements et

retraits sont débités immédiatement sur votre compte).

Certaines opérations de retraits peuvent donner lieu au prélèvement d'une commission sur votre compte. C'est le cas pour les retraits en devises à l'étranger hors de l'Espace économique européen<sup>(1)</sup> et peut l'être pour certains retraits effectués en euros au sein de l'Espace économique européen ou bien en France dans des distributeurs de billets autres que ceux du Crédit Agricole. Reportez-vous au barème tarifaire de notre Caisse régionale.



## Bon à savoir

La carte Maestro est utilisable sur la plupart des automates de paiement, à l'exception des automates ne procédant PAIEMENT

pas à une demande d'autorisation de la transaction comme notamment les automates de péage d'autoroute et de

parking.

ASSISTANCE(2) Les services d'assistance sont liés à la possession de la carte Maestro. Vous, et les membres de votre

famille qui vous accompagnent, en bénéficiez donc quel que soit le mode de paiement de votre voyage en appelant

le n° figurant au dos de votre carte avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Pour plus de renseignements sur les prestations d'assistance, consultez le site www.credit-agricole.fr.

SOS CARTE(3) Pour toutes les situations d'urgences liées à votre carte (faire opposition, modifier son plafond de paiements ou de retraits...) SOS Carte est disponible 24h/24, 7j/7 en appelant le +33 9 69 39 92 91 depuis la France ou

l'étranger (appel non surtaxé, coût selon opérateur).

En cas de perte ou vol, votre responsabilité est engagée, avant opposition, en cas d'utilisation physique de votre

carte au moyen de votre code confidentiel, dans la limite de 150 € maximum.

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat porteur carte, au barème tarifaire de votre Caisse régionale et aux notices d'assistance. Offre réservée aux particuliers. Document non contractuel - Informations valables au 01/01/2015, susceptibles d'évolutions.

(1) Espace économique européen : 27 pays de l'Union européenne plus Norvège, Islande et Liechtenstein.

(2)Dans les limites et conditions prévues aux contrats d'assistance de groupe souscrits par Crédit Agricole Assurance Paiement, courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 10 058 272 (www.orias.fr), auprès de 1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (sise 8/14, avenue des Frères Lumière 94366 Bry sur Marne Cedex). Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'ACPR (sise 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex

(3) Appel susceptible d'enregistrement. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller sur les conditions et la tarification applicables.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.



